

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne Halle située sur la Place publique de
Ste Sèvre (Indre)

appartenant à la commune de Ste Sèvre

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture et/au maire de la commune d'

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

6 DEC 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h--

Id min
T. S. V. P.